

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

La présente charte de bientraitance est le reflet de **l'identité profonde** de notre service, un **engagement collectif** de l'ensemble des professionnels envers les personnes protégées.

Elle incarne **nos valeurs** fondamentales qui sont au cœur de notre accompagnement au quotidien.

Élaborée de manière **collaborative** par l'ensemble de l'équipe, cette charte reflète notre vision partagée d'un accompagnement qui, à l'instar d'un tuteur soutenant un arbre, apporte **un soutien constant et bienveillant**.

Le tuteur, qui stabilise et renforce l'arbre, permet à celui-ci de croître dans les meilleures conditions possibles, tout en **préservant sa liberté** de se développer et de **s'épanouir selon sa propre identité**.

De même, notre rôle de « tuteur » est d'offrir un **accompagnement stable et sécurisant**, tout **en respectant l'autonomie** et les choix de chaque majeur protégé.

Notre mission est de permettre aux personnes que nous accompagnons de **préservier leur dignité** en garantissant un accompagnement personnalisé, **bienveillant, éthique** et **respectueux** de leurs droits et de leurs choix.

La présente charte de bientraitance représente un **engagement collectif** de l'ensemble des professionnels du service, elle constitue un cadre de référence pour guider nos pratiques et affirme de manière forte notre volonté de promouvoir un environnement où **la bientraitance se vit au quotidien**.



* PROTECTION ET CONTRAINTE

La loi du 5 mars 2007 confère le devoir pour les familles et les collectivités de protéger les personnes fragilisées par la vie ou par une situation de handicap, en plus de la protection des biens et du patrimoine, le volet de la protection de la personne y tient une place centrale.

La mesure de protection est très souvent prononcée contre la volonté de la personne, elle crée ainsi une tension entre le droit à l'autonomie et le devoir de protection.

De par nos pratiques et comportements bienveillants au quotidien, notre service s'engage à respecter la dignité et la liberté personnelle de la personne protégée face à cette aide contrainte, à adapter nos postures afin de concilier au mieux la protection juridique avec le respect des droits fondamentaux des personnes tout en préservant leur autonomie et leur consentement et en soutenant l'expression de leurs choix personnels.

* ADHÉSION-AUTONOMIE

Nous favorisons l'adhésion de la personne à sa mesure de protection par une écoute active de ses souhaits, de ses choix, de ses aspirations et en lui donnant une information claire, compréhensible et accessible.

L'expression de la personne protégée sous toutes ses formes va faciliter sa participation active à toute décision la concernant.

Dans notre accompagnement vers l'autonomie, nous encourageons la prise de décision tout en évaluant les besoins et les potentialités de la personne, en mettant en avant ses compétences pratiques telles que la capacité à effectuer certaines démarches, l'ouverture vers l'extérieur, la vie sociale, les loisirs...

* AJUSTEMENT CRÉATIF-CONFIANCE-BIENVEILLANCE

L'ajustement créatif induit une posture adaptée à l'histoire de la personne, à son rythme, il soutient tous types de communication, qu'elle soit verbale ou non verbale.

Cette attitude permet de créer des espaces de confiance, d'ouvrir sur un potentiel à se projeter dans le cadre de l'élaboration d'un projet personnel.

Nous mettons en valeur les compétences de la personne en soutenant l'estime de soi et en consolidant la relation à l'autre.

Nous nous engageons à ajuster constamment nos méthodes et nos pratiques en fonction des besoins individuels, des aspirations et du contexte de vie de chaque personne.

* RYTHME-TEMPORALITÉ-CHEMINEMENT

Nous considérons que l'exercice de la mesure de protection est un cheminement avec la personne protégée. Cela implique une approche patiente, souple et attentive.

La permanence de l'accompagnement s'articule autour de notre soutien, de notre présence dans le temps et de notre adaptation aux différentes étapes d'adhésion de la personne.

La temporalité du rythme de la mesure est propre à chacun, à sa situation, à ses ressources et à ses potentialités. Nous nous engageons à accompagner cette temporalité en veillant à la respecter et à garantir une bien-être continue et cohérente.

Nous garantissons un respect des délais nécessaires pour que chaque personne protégée puisse comprendre, intégrer et se familiariser avec la mesure de protection dans sa vie quotidienne.

Le cheminement implique des périodes de répit nécessaires, de pauses. Cette approche bienveillante permet à chacun d'avancer à son rythme.

Cet ajustement favorise la prise en compte des besoins de la personne, de son évolution et de sa possibilité de faire des choix.

* COORDINATION-PARTENAIRES-OUVERTURE

Afin de garantir une approche cohérente d'un projet global d'accompagnement des personnes protégées, nous pratiquons une coordination et une collaboration interprofessionnelle respectueuse des compétences de chacun et centrée sur le bien-être et le chemin vers l'autonomie du majeur protégé.

Cette approche collaborative passe par une communication fluide et transparente afin que chaque acteur extérieur ait une vision claire des missions et des responsabilités de chacun.

Nous nous engageons à respecter les principes de confidentialité et d'éthique dans nos relations avec les partenaires extérieurs et les familles.

* CHOIX-LIBERTÉ-DIGNITÉ

Notre service s'engage à respecter et à soutenir la possibilité pour la personne protégée de se projeter vers une fin de mesure par un accompagnement gradué qui permet cette projection.

Nous considérons que notre cheminement avec le majeur protégé qui met en lumière son droit à la liberté de choix est un élément essentiel de respect de sa dignité pour l'emmener et se projeter vers un avenir sans mesure de protection.

Cela implique un soutien permanent de chaque professionnel du service pour aider la personne à vivre les différentes étapes de sa mesure de protection selon son rythme et sa singularité.